

## Des mesures de soutien supplémentaires déployées pour les producteurs agricoles

Avril 2020

Dans le contexte actuel, La Financière agricole du Québec (FADQ) s'est engagée à démontrer un maximum de flexibilité dans la gestion de ses programmes de financement, d'assurances et de protection du revenu. Elle annonce donc le déploiement de [mesures de soutien supplémentaires](#) pour les producteurs agricoles.

### En matière de financement

- **Prêt pouvant atteindre 50 000 \$ afin de soutenir le fonds de roulement**

Afin de contribuer à la poursuite des activités des entreprises agricoles et agroalimentaires, une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$, sans prise de garantie mobilière ou immobilière, peut être rapidement accordée par la FADQ. Cette mesure est accessible à l'ensemble de la clientèle en financement de la FADQ connaissant des problèmes de liquidités temporaires en lien avec le contexte de la pandémie de la COVID-19.

En plus de bénéficier d'une durée de remboursement de 10 ans et d'un congé de versements de capital de 12 mois, les clients profiteront du taux d'intérêt avantageux de la FADQ. Pour en faire la demande, ces derniers doivent s'adresser à leur [conseiller en financement](#) de la FADQ.

- **Devancement des paiements de subventions à l'investissement**

Les paiements de subventions à l'investissement prévus le 1<sup>er</sup> juin sont devancés au 1<sup>er</sup> mai. Ces paiements représentent un montant de près de 7 M\$ et s'inscrivent dans les programmes suivants :

- Programme d'appui à la diversification et au développement régional (PDDR)
- Programme d'appui au développement des entreprises agricoles du Québec (PADEAQ)
- Programme de soutien au financement des investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique (PSFI)

### En matière d'assurance et de protection du revenu

#### Programme Agri-stabilité

- **Date limite d'adhésion et date du paiement de la contribution repoussées au 3 juillet**

Ce programme couvre les baisses de marge attribuables à des pertes importantes de revenu ou à des augmentations de dépenses de production. Compte tenu des circonstances actuelles, la période d'adhésion a été prolongée du 30 avril au 3 juillet 2020. Ce report s'applique également au paiement de la contribution qui ne sera pas exigée avant le 3 juillet 2020.

- **Paiement provisoire passant de 50 % à 75 % des bénéfices du programme**

Les paiements provisoires permettent d'obtenir plus rapidement un pourcentage des bénéfices du programme. Pour en faire la demande, les producteurs doivent s'adresser à l'équipe de la [collecte et du traitement des données financières](#).

La Financière agricole poursuit sa mission de soutenir le développement du secteur agricole. Nous vous invitons à consulter notre [site Web](#) afin de connaître toutes les autres mesures mises en place.

**1 800 749-3646 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)**

